

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Maschinen- und Anlagenführer/ Maschinen- und Anlagenführerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Conducteur/conductrice de machines et d'installations**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Installation et utilisation de machines et d'installations dans la production
- Pilotage et surveillance du flux de matériaux
- Planification des flux de travail
- Sélection et application de procédé et de moyens de contrôle
- Sélection et traitement de matériaux sur la base de documents techniques
- Sélection et application de techniques de fabrication à la main et à la machine
- Utilisation d'installations de commande et de réglage
- Maintenance et inspection de machines et d'installation, et élimination de pannes
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Prise en compte des règles de protection de l'environnement, de sécurité au travail et de rentabilité
- Documentation de données de production
- Coordination avec les personnels en amont et en aval
- Planification des flux de travail

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les conducteurs/conductrices de machines et d'installations travaillent dans différents secteurs de production industrielle, notamment dans des entreprises des industries métallurgique, plasturgique, alimentaire, textile, de l'imprimerie et de la transformation des papiers.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Brasseur et malteur (h/f), Relieur/relieuse spécialisation Fabrication de livre (série) et Traitement ultérieur des produits imprimés (série), Employé spécialisé Technique des jus de fruits (h/f), Employé spécialisé Technique alimentaire (h/f), Mécanicien/mécanicienne de précision, Mécanicien/mécanicienne de fabrication, Mécanicien/mécanicienne industriel(le), Employé spécialisé Laiterie (h/f), Mécanicien/mécanicienne régleur Textile, Ennoblisser/ennoblisseuse de textiles, Mécanicien/mécanicienne des procédés industriels des secteurs plasturgie et traitement des caoutchoucs, Technicien/technicienne en emballages, Mécanicien/mécanicienne d'outillage, Mécanicien/mécanicienne d'usinage</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Conducteur/conductrice de machines et d'installations en date du 27.04.2004 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 647) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.03.2004), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 63a du 05.04.2005)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 2 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>